

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-031-13968/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Archaos pour l'organisation de la Biennale Internationale des Arts du Cirque - Approbation d'une convention - MGDIS n°2543

55336

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles du territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation et au rayonnement culturels du territoire métropolitain.

C'est le cas de la Biennale Internationale des Arts du Cirque (BIAC) qui propose spectacles et interventions artistiques circassiennes dans plusieurs communes de la métropole du 12 janvier 12 février 2023. Cette manifestation a été créée au moment et au bénéfice de Marseille 2013 Capitale Européenne de la culture.

Avec le MUCEM, c'est l'un des plus solides héritages de l'année capitale reconnu par les professionnels et les acteurs culturels nationaux comme internationaux.

Les co-productions et la diffusion de compagnies nationales et internationales de cirque contemporain sur le territoire métropolitain participent incontestablement du rayonnement de la métropole tout en allant à la rencontre du public de ses communes.

La biennale organisée par l'association ARCHAOS répond à l'ensemble des critères déterminés par la politique culturelle de la métropole.

Au-delà de l'identité métropolitaine et régionale de la manifestation, cet évènement culturel majeur optimise l'attractivité du territoire et consolide la métropole comme entité culturelle incontournable dans son environnement méditerranéen.

Enfin, l'ensemble des actions proposées ont comme objectif principal de réunir tous les publics et toutes les générations permettant ainsi une circulation significative des spectateurs sur différents lieux de représentations dans un vrai parcours artistique métropolitain contribuant ainsi à la consolidation d'une topographie culturelle du territoire.

Le budget prévisionnel global à 2 258 568 €

L'association sollicite la Métropole à hauteur de 31 000 € (n°MGDIS 00002543), la Métropole propose un financement à hauteur de 15 000 € soit 0,66 % pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l'association ARCHAOS pour l'organisation de la Biennale Internationale des Arts du Cirque au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON